

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Convention de fonds de concours - Mise aux normes de l'éclairage public.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO et M. HUYGHUES DES ETAGES a donné pouvoir à Mme DAHOU.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RINA-BASILIO.

Publication électronique le : 13 juin 2023

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES



2023-378 Convention de fonds de concours - Mise aux normes de l'éclairage public.

La commune a décidé d'engager un vaste programme de travaux de mises en sécurité de l'éclairage public sur le territoire de commune. Ce programme prévoit la mise à la terre des candélabres, la mise aux normes des armoires (installation de disjoncteurs différentiels) et l'installation de coffrets classe II en pied de mât. Ces actions de sécurité ont été réalisées sur la base du diagnostic réalisé par NOCTA BENE. Les travaux ont été réalisés en plusieurs tranches entre 2021 et 2022.

Le coût des travaux portés par la Métropole d'Orléans a été chiffré à 323 924,10 € HT.

En application de l'article L. 5217-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint Jean de la Ruelle se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours visant à contribuer au financement de ces travaux de mises en sécurité de l'éclairage public.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant HT des travaux des mises en sécurité de l'éclairage public. La part de la commune de Saint Jean de la Ruelle n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint Jean de la Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-26,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 31 mai 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Jean de la Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50 % dans le cadre de travaux des mises en sécurité de l'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, compte 2041512, gestionnaire VOIR service CU.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé

Véronique DESNOUES